

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 6 juin 2024

N° 2024-32	Finances – Autorisations de Programme - Modification
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		x		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	x			
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan	x			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			x	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle	x			Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGELETTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : le 31 mai 2024

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

## 1. Contexte et historique

Conformément à l'instruction comptable M4 et aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux peuvent recourir aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement. Cette procédure permet notamment de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits de paiement. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice. En outre, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'ordonnateur mais sont individualisées par le Conseil d'Administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration distincte de celle du Budget.

Par délibération n°2022-28 du 21 décembre 2022, puis par délibération n°2023-58 du 9 novembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie a voté les AP suivantes :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
2023-01	Rénovation et extension de l'usine de production d'eau potable de La Pape (MOE externe)	64 000 000 €	620 000 €	1 200 000 €	11 600 000 €	21 500 000 €	21 500 000 €	7 580 000 €
2023-02	T6 NORD 8 km, soit 2 km/an	1 694 000 €	676 500 €	506 000 €	319 000 €	192 500 €		
2023-03	T9 10,3 km, soit 2,5 km/an	3 680 000 €	60 000 €	1 473 000 €	1 797 000 €	360 000 €		
2023-04	T10 17 km, soit 4,2 km/an	5 318 500 €	234 500 €	2 057 000 €	2 523 000 €	504 000 €		
2023-05	SI usager cible Métro	3 908 000 €	468 000 €	2 640 000 €	800 000 €			
2023-06	Sécursisation alimentation eau potable Vénissieux	4 100 000 €	80 000 €	200 000 €	1 900 000 €	1 920 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>78 610 500 €</b>	<b>2 059 000 €</b>	<b>7 876 000 €</b>	<b>17 039 000 €</b>	<b>22 556 500 €</b>	<b>21 500 000 €</b>	<b>7 580 000 €</b>

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme susmentionnées (ou à venir) et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie. Elles sont votées par le Conseil d'Administration, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il convient de modifier ces AP et d'en créer une nouvelle.

## 2. Modification des AP existantes

Les crédits de paiement de 2023 sont actualisés par rapport au montant réellement ordonnancé suite à l'adoption du compte administratif. Les crédits de paiement des années suivantes sont donc réévalués en conséquence.

Le montant des autorisations de programme est revu pour les trois AP suivantes :

- SI Usagers : il convient de réévaluer le montant de l'AP suite à l'intégration de dépenses complémentaires.

N°AP	Opération	TOTAL	2023	Ordonnancé 2023	Différence à affecter	Nouveau montant total de l'AP	2024	2025
2023-05	SI usager cible Métro	3 908 000 €	468 000 €	146 931 €	321 069 €	5 600 000 €	4 500 000 €	953 069 €

- T9 et T10 : par délibération n°2024-14 « CTMO - T9 et T10 », le Conseil d'Administration a validé le programme et l'enveloppe des travaux. Il convient de mettre à jour l'AP 2023-02 de la façon suivante :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	Ordonnancé 2023	Nouveau montant total de l'AP	2024	2025	2026
2023-03	T9 La Soie- Charpennes	3 690 000 €	60 000 €	- €	3 921 846 €	1 568 738 €	1 960 923 €	392 185 €
2023-04	T10 Vénissieux- Gerland	5 318 500 €	234 500 €	- €	3 564 300 €	1 425 720 €	1 782 150 €	356 430 €

### 3. Création d'une AP

Il convient de créer une AP pour la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) du BHNS "Part Dieu - Sept chemins", il s'agit de l'AP 2024-07 suivante :

N°AP	Opération	Nouveau montant total de l'AP	2024	2025	2026
2024-07	BHNS Part-Dieu- Sept Chemins	8 274 000 €	3 309 600 €	2 482 200 €	2 482 200 €

### 4. Liste des AP actualisée

La liste des AP actualisée est la suivante :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	Ordonnancé 2023	Nouveau montant total de l'AP	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
2023-01	Rénovation et extension de fusine de production d'eau potable de La Pape (MCE externe)	64 000 000 €	620 000 €	533 170 €	64 000 000 €	430 000 €	12 000 000 €	21 500 000 €	21 500 000 €	8 036 830 €
2023-02	T6 NORD Hôpitaux Est - La Doua	1 694 000 €	676 500 €	520 000 €	1 694 000 €	662 500 €	319 000 €	192 500 €		
2023-03	T9 La Soie- Charpennes	3 690 000 €	60 000 €	- €	3 921 846 €	1 568 738 €	1 960 923 €	392 185 €		
2023-04	T10 Vénissieux- Gerland	5 318 500 €	234 500 €	- €	3 564 300 €	1 425 720 €	1 782 150 €	356 430 €		
2023-05	SI usager cible Métro	3 908 000 €	468 000 €	146 931 €	5 600 000 €	4 500 000 €	953 069 €			
2023-06	Sécurisation alimentation eau potable Vénissieux	4 100 000 €	80 000 €	25 045 €	4 100 000 €	180 000 €	1 300 000 €	2 400 000 €	194 955 €	
2024-07	BHNS Part-Dieu- Sept Chemins				8 274 000 €	3 309 600 €	2 482 200 €	2 482 200 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>82 710 500 €</b>	<b>2 139 000 €</b>	<b>1 225 145 €</b>	<b>91 154 146 €</b>	<b>12 076 558 €</b>	<b>20 797 342 €</b>	<b>27 323 315 €</b>	<b>21 694 955 €</b>	<b>8 036 830 €</b>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**Vu** Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;

**Vu** Les délibérations n°2022-28, n° 2023-36 et n° 2023-44 des 21 décembre 2022, 26 avril 2023 et 21 septembre 2023 du Conseil d'Administration de la Régie ;

**CONSIDÉRANT** que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des autorisations de programmes susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

**CONSIDÉRANT** que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

**CONSIDÉRANT** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

## DELIBERE,

**Article 1.** Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement tel que présentée au point 4 de l'exposé des motifs de la présente délibération

**Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes

**Article 3.** Dit que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024

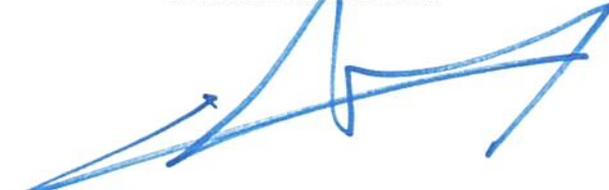
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBERON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com